

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE LE BARROUX**

**SEANCE DU 05 JUILLET 2023**

**Nombres de Membres**

En Exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 15

Date de la convocation :  
27/06/2023

Date de l'affichage de la  
délibération : 12/07/2023

**Objet : Adoption de la  
nomenclature  
budgétaire et comptable  
M57 au 1er janvier 2024**

L'an deux mille vingt-trois le 05 Juillet à 20h10, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de LE BARROUX Présidence de Bernard MONNET, Maire de LE BARROUX.

Étaient présents : BATAILLER Bruno, BERTHOMIER Line, DARUD Gilbert, D'OLLONE Brigitte, ISNARD Maurane, LARTIGUE Marc, MARIN Jean-Philippe, MENEGATTI Pascal, MONNET Bernard, RIME Fabien, THEOULLE Myriam.

Absents excusés ayant donné pouvoir : GRILLET Gilles, MARIN Véronique, PICARD Pascale, VANONI Patricia.

Secrétaire nommé : D'OLLONE Brigitte

**Rapporteuse : Madame Line BERTHOMIER**

**Vu** les travaux de la commission finance du 14 juin 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de le Barroux. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune de Le Barroux dont la population est de 689 habitants, et conformément aux dispositions réglementaires visées ci-après, décide d'adopter le référentiel M57 dans sa version développée.

A ce titre, l'adoption de ce nouveau référentiel comptable, en lieu et place de la M14, donne lieu :

- En matière budgétaire à :
  - le recours au procédé de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
  - en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière comptable, la commune décide de déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis de ces immobilisations et de conserver un amortissement linéaire, car il est obligatoire uniquement pour les subventions versées.

Monsieur Le maire propose à son assemblée d'approuver le passage de la commune à compter du budget primitif 2024.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal : **à l'unanimité Pour,**

- approuve le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024 ;
- transmet à M. le Préfet de Vaucluse la présente délibération pour contrôle de légalité, accompagnée de l'avis du comptable public ;
- transmet le formulaire de candidature à une bascule à la M57 au directeur régional et départemental des finances publiques, complété de la délibération et de l'avis du comptable public.

Fait et délibéré par les membres présents.

**Le Secrétaire de séance, Brigitte D'OLLONE**

**Le Maire, Bernard MONNET**

